



République Française

## MAIRIE DE BREVAL

DEPARTEMENT DES  
YVELINES

2022 T 109

### ARRETE DU MAIRE

Le Maire-adjoint de BREVAL,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté et l'instruction interministériels sur la signalisation routière modifiés par les textes subséquents,

Vu l'arrêté du département des Yvelines 2022-091 du 21 septembre 2022

Vu la demande présentée par l'entreprise FONCIER EXPERTS, située 63 Avenue de la République, 78640 Neauphle-le-Château, prévoyant l'exécution des travaux par la société WATELET TP, 73 rue des Pêcheurs, 78370 Plaisir, en date du 13 septembre 2022 qui sollicite l'autorisation de réaliser des travaux pour la création de deux accès pour des bâtiments collectifs ainsi que la création d'un accès pour une nouvelle voie et divers branchements (électriques, télécommunications...), sur la RD 11 (rue René Dhal)

Considérant que la réalisations des dits travaux sur la RD 11, rue René Dhal, du PR 47 + 420 au PR 47+570, section située en agglomération sur le territoire de la Commune de Bréval, nécessitent une réglementation temporaire de la circulation et du stationnement,

### ARRETE :

**Article 1 :** A compter du 26/09/2022, pour une durée de 180 jours, la circulation rue René Dhal sera réglementée comme suit :

- La circulation pourra être alternée si nécessaire, la régulation du trafic se fera par alternat manuel à l'aide de piquet K10 ou par feux tricolores,
- Il sera interdit de doubler et de stationner dans l'emprise du chantier

**Article 2 :** L'entreprise exécutant les travaux aura la charge de la signalisation temporaire du chantier. Elle sera responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme aux dispositions alors en vigueur et qui actuellement sont celles édictées par l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié par les textes subséquents et par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 8<sup>ème</sup> partie, approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992.

**Article 3 :** Le Maire Adjoint de BREVAL, le Commandant de Gendarmerie de BREVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché au droit du chantier et dont ampliation sera adressée au Directeur Départemental des Services d'incendie et de Secours.

A BREVAL, le 22 septembre 2022

Le Maire Adjoint,  
Jean-Pierre SIMENEL

